

Décision N° 0003 du 06 JUIN 2019 /MENUP/CAB/DPSIS/PSNDEA Portant fixation de l'indemnité de fonction du Coordonnateur du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE,

- Vu le décret n°2015-475 du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu l'arrêté interministériel n°026/MEF/SEPMBPE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans a mise en œuvre des projets et programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale ;
- Vu l'arrêté N°704/MENUP/CAB du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'E-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 706/MENUP/MINADER/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'E-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 707/MENUP/MINADER/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018 portant nomination du Coordonnateur du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

- Article 1 : Une indemnité mensuelle de fonction est fixée à Monsieur DANON Henri, Coordonnateur du PSNDEA.
- Article 2 : Le montant de cette indemnité est de un million cinq cent mille (1.500.000) Francs CFA.
- Article 3 : Le paiement de cette indemnité mensuelle de fonction prend effet à compter de la date de sa nomination comme Coordonnateur du Projet.
- Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 06 JUIN 2019



Claude Isaac DE

Ampliation :

- Cabinet ..... 01
- Toutes les Directions MENUP.....06
- Président du CNP-PSNDEA .....01
- Contrôleur financier auprès du PSNDEA.....01
- Agent Comptable auprès du PSNDEA.....01
- UC-PSNDEA.....01
- Archives.....01
- Intéressé.....01



Décision N° 000 2 06 JUN 2019 /MENUP/CAB/DPSIS/PSNDEA Portant fixation de l'indemnité de fonction du Coordonnateur Adjoint du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE,

- Vu le décret n°2015-475 du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu l'arrêté interministériel n°026/MEF/SEPMBPE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans a mise en œuvre des projets et programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale ;
- Vu l'arrêté N°704/MENUP/CAB du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'E-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 706/MENUP/MINADER/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'E-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;
- Vu l'arrêté interministériel n°.../MENUP/MEF/SEPMBPE du 31 décembre 2018, portant nomination du Coordonnateur Adjoint du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture, en abrégé PSNDEA.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

- Article 1 : Une indemnité mensuelle de fonction est fixée à Monsieur SORO Kouhonan, Coordonnateur Adjoint du PSNDEA.
- Article 2 : Le montant de cette indemnité est de un million (1.000.000) Francs CFA.
- Article 3 : Le paiement de cette indemnité mensuelle de fonction prend effet à compter de la date de sa nomination comme Coordonnateur Adjoint du Projet.
- Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 06 JUN 2019



Claude Isaac DE

Ampliation :

- Cabinet ..... 01
- Toutes les Directions MENUP.....06
- Président du CNP-PSNDEA .....01
- Contrôleur financier auprès du PSNDEA.....01
- Agent Comptable auprès du PSNDEA.....01
- UC-PSNDEA.....01
- Archives.....01
- Intéressé.....01